

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 28 MARS 2024**

Convocation du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIT EXCUSEE :

CROMBEZ Caroline donne procuration à VENTALON Yvon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

PESCHAIRE Christian

Ordre du jour

- 1- Taux des taxes locales pour 2024**
 - 2- Approbation du compte de gestion budget principal - exercice 2023**
 - 3- Approbation du compte administratif budget principal 2023 et affectation des résultats**
 - 4- Budget primitif principal 2024**
 - 5- Approbation du compte de gestion budget annexe chaufferie - exercice 2023**
 - 6- Approbation du compte administratif budget annexe chaufferie 2023 et affectation des résultats**
 - 7- Budget primitif annexe chaufferie 2024**
 - 8- Création d'un emploi non permanent**
 - 9- Location de terrains nus Gadonnes - Congon**
 - 10- Tarifs jardins partagés**
 - 11- Tarifs marché estival**
 - 12- Demande de subventions**
 - 13- Acquisition de plein droit de biens sans maitre**
 - 14- Questions diverses**
- Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point 14 à l'ordre du jour qui concerne l'enfouissement du réseau Gadonnes.**
- Les membres du conseil émettent un avis favorable**

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

DEL0128032024

« TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 »

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition; VU le budget principal 2024,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : décide d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti = **32.21 %**
- Foncier non bâti = **63.67 %**
- Taxe d'habitation = **13.01 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0228032024

« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNAL »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'**exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'**exercice 2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Accueil de réception
 en présence
 007-210709067-20240328-01-0001-2024
 Date de réception préfecture : 20/03/2024

**COLLECTIVITE COMMUNE
 SAMPZON**

**DEL0326032024
 DELIBERATION
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES Pour 1 Contre 0

Date de la convocation : 16/03/2024
 Séance du : 28/03/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Annette MAUSES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *		36725,93		512 723,80
Opérations de l'exercice	327 364,38	468 876,93	1 028 870,14	426 718,84
Résultat de l'exercice		-141 532,55	-602 151,50	
Résultats de clôture		178 238,48	89 427,50	

Besoin de financement	-89 427,50
Excédent de financement	

Restes à réaliser	136 558,20	126 610,00
Besoin de financement		
Excédent de financement	-9 748,20	

Besoin total de financement	99 175,70
Recette total de financement	

- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **99 175,70** au Compte 1068 Investissement
- 79 062,78** au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3) Constate et identifiés de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
 Ont signé au registre des délibérations :

L'Adjointe au Maire
 Annette MAUSES



(Handwritten signature)

DEL0428032024**« BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024 »**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 présenté et arrêté comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présentation détaillée en date du 14/03/2024 du projet du budget 2024 aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	509 092,35 €	509 092,35 €
Section d'investissement	911 459,88 €	911 459,88 €
Total du budget	1 420 552.23 €	1 420 552.23 €

Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

DEL0528032024**« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE »**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2023**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : **7** Contre : **0** Abstention : **0**

CHAUFFERIE DE SAMPZON

DEL0628032024 DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 7
VOTES : Pour 7 Contre 0

Date de la convocation : 18/03/2024
Séance du : 28/03/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Annette MAUSES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *		17 327,65	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	9 300,00	10 665,45	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		1 365,45		0,00
Résultats de clôture		18 593,10		0,00

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00

Restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin total de financement	0,00
Recette total de financement	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au Compte 1068 Investissement
	au compte 001 Excédent d'investissement reporté
1 365,45	au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

L'Adjointe au Maire

Annette MAUSES



DEL0728032024**« BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2024 »**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif chaufferie 2024 arrêté et présenté comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présentation détaillée en date du 14/03/2024 du projet du budget 2024 aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 000 €	20 000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
Total du budget	20 000 €	20 000 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0828032024**« CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : C.A.T LES CHENES VERTS / COMMUNE DE SAMPZON »**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention entre le CAT Les chênes verts de Ruoms et la commune de Sampzon. Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et apporter un soutien à l'agent technique, le Maire propose la mise à disposition d'un personnel des chênes verts pour une durée de 2 mois minimum, 14 heures hebdomadaire à compter du 08/04/2024.

La mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Maire à engager cette dépense*
- *Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel*

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0928032024

« OBJET : LOCATION DE TERRAINS NUS : Gadonnes - Congon »

Le Maire propose de renouveler la mise à disposition saisonnière des parcelles cadastrales suivantes du domaine privé communal :

- A 1369 et A1372 situées à Gadonnes
- A 113 située à Congon

Pour ces propriétés du domaine privé de la commune, le maire a été sollicité par Monsieur Didier RAPHANEL responsable de l'entreprise CAP 07 sise 112 Le Petit Bois – 07120 RUOMS ayant une activité de location de canoës à SAMPZON, au carrefour de la Route du Rocher et du Chemin de La Digue, pour une mise à disposition en saison touristique. Monsieur RAPHANEL souhaiterait pouvoir à, nouveau utiliser ces parcelles pour le stationnement diurne des véhicules de ces clients et les véhicules de l'entreprise.

Le Maire rappelle

que cette mise à disposition saisonnière de ces parcelles communales à CAP 07 contribue à régler une partie importante de nos problèmes d'encombrements dus au stationnement sauvage au quartier du Pont de SAMPZON tout en créant une recette supplémentaire pour le budget communal et en nous affranchissant de dépenses importantes en cas d'aménagement en parking communal (horodateur, surveillance policière...).

Le Maire propose :

- de louer ces parcelles pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 à CAP 07 moyennant une redevance de :
 - o trois mille euros pour cette période pour les parcelles A1369 et A1372 situées à Gadonnes
 - o mille cinq cents euros pour cette période pour la parcelle A113 située à Congon

Les conditions et les modalités de location de ce terrain sont précisées dans un bail, signé par les 2 parties.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- **Approuve** la location de ce terrain pour un usage de parking privé estival à l'entreprise CAP 07 pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 au prix de trois mille euros (Gadonnes) et de mille cinq cent euros (Congon)
- **Autorise** le Maire à engager les formalités nécessaires à la location du terrain et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL1028032024**« JARDINS PARTAGES »**

Depuis 2023, la commune a mis à disposition des habitants de Sampzon des jardins partagés. Le Maire rappelle le règlement intérieur des jardins familiaux.

Il s'agit de parcelles d'une cinquantaine de m2 où l'on cultive son potager pour produire sa nourriture. Ces parcelles sont situées chemin du Poux, à proximité de l'aire de camping-cars. Les 7 lots disponibles ont été distribués.

Le Maire propose de conserver jusqu'en 2026 inclus le montant du loyer annuel qui est de 15 € par jardin. Le loyer sera versé chaque année par le locataire, dès réception du titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conserver jusqu'en 2026 inclus le montant du loyer annuel de 15€ par jardin

Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

DEL1128032024**« TARIFS MARCHE ESTIVAL »**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Fixer de nouveaux tarifs (ces derniers n'ayant pas augmenté depuis 2021)
- Mettre en place une caution obligatoire de 100 € qui sera encaissée après la deuxième absence

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- La mise en place d'une caution de 100 €
- D'augmenter le tarif des droits de place et de stationnement de la façon suivante :
 - o Un tarif à 3 € du mètre linéaire pour l'exposant occasionnel
 - o Un tarif abonné détaillé comme suit :

METRES LINEAIRES	PRIX /ML	FORFAIT 9 MARDIS
1	3 €	27 €
2	6 €	54 €
3	9 €	81 €
4	12 €	108 €
5	15 €	135 €
6	18 €	162 €
7	21 €	189 €
8	24 €	216 €
9	27 €	243 €
10	30 €	270 €

Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

DEL1228032024

« SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES »

Le conseil municipal, étudie les demandes de subventions pour l'année 2024 et décide de verser les sommes suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers | 100 euros |
| - ADAPEI 07 | 50 euros |

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL1328032024

« PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières du 19 décembre 2022, du Services des impôts des particuliers de la Direction départementale des finances de l'Ardèche consulté par le maire, qui atteste que pendant au moins 4 années consécutives, aucune taxe foncière n'a été impayée ou payée par un tiers pour les parcelles cadastrales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du **04 septembre 2023** ;

Vu l'arrêté municipal n°**ARR0115092023** du **15 septembre 2023** déclarant les immeubles sans maître ;

Vu les avis de publication dans le journal Le Dauphiné du **20 septembre 2023** et dans le journal La Tribune du **21 septembre 2023** ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles ci-après, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

PARCELLE			SUPERFICIE			PROPRIETAIRE		
Section	Numéro parcelle	lieu-dit	HA	A	CA	Numéro communal	Type propriétaires	NOM, Prénom
A	724	Chabasse	0	97	82	L9	Propriétaire unique	Madame LEMPICKA, Barbare
A	723	Chabasse	0	52	65	L9	Propriétaire unique	Madame LEMPICKA, Barbare
C	474	Letranchant	0	6	28	L3	Indivision simple	Monsieur LAROCHE, Maurice Madame LAROCHE Denise
C	475	Letranchant	0	21	52	L3	Indivision simple	Monsieur LAROCHE, Maurice Madame LAROCHE Denise
A	666	Le Cognas	0	83	80	M7	succession de	Monsieur MIRABEL, Ambroise
A	690	Serre de la Cour	1	51	20	M7	succession de	Monsieur MIRABEL, Ambroise
A	827	La Costerasse	0	9	28	G6		Monsieur GOTSCHI, Rene Alphonse
A	913	La Costerasse	0	27	63	L10	Indivision simple	Monsieur LAMIRAULT, Andre Marcel Georges Madame LAMIRAULT, Odette Carmen
A	1010	La Costerasse	0	6	34	L10	Indivision simple	Monsieur LAMIRAULT, Andre Marcel Georges Madame LAMIRAULT, Odette Carmen
B	67	Chamas	0	30	7	P10	Propriétaire unique	Monsieur PORTIER, Paul
B	68	Chamas	0	41	80	P10	Propriétaire unique	Monsieur PORTIER, Paul
C	293	Letranchant	0	12	62	P10	Propriétaire unique	Monsieur PORTIER, Paul
B	131	Cruzières	0	4	70	S9	Propriétaire unique	Madame SERY, Josette
C	290	Letranchant	0	5	50	S9	Propriétaire unique	Madame SERY, Josette
C	291	Letranchant	0	9	25	S9	Propriétaire unique	Madame SERY, Josette
C	345	Champ de la Pommière	0	32	62	S9	Propriétaire unique	Madame SERY, Josette
B	110	Cruzières	0	2	9	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	111	Cruzières	0	1	9	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	114	Cruzières	0	11	50	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	116	Cruzières	0	12	75	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	117	Cruzières	0	6	45	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE

B	118	Cruzières	0	0	13	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERF
B	124	Cruzières	0	15	4	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	125	Cruzières	0	13	6	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	127	Cruzières	0	59	12	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	142	Cruzières	1	91	0	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	144	Cruzières	0	53	18	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	145	Cruzières	0	55	65	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	154	Cruzières	0	1	51	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	155	Cruzières	0	2	3	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	156	Cruzières	0	34	20	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	157	Cruzières	0	69	75	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	158	Cruzières	0	3	20	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	161	Cruzières	0	68	96	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	162	Cruzières	0	5	63	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	167	Cruzières	0	1	92	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	168	Cruzières	0	40	12	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	169	Cruzières	0	43	81	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	170	Cruzières	0	0	26	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	209	Cruzières	0	3	3	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	210	Cruzières	0	71	62	C12	Propriétaire unique	CHAMPETIER Charles Contact : Jean-Pierre DELICHERE
B	137	Cruzières	0	89	50	+60	Propriétaire unique	DGFIP - ETAT / MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
A	589	La Lauze	0	3	44	C6	Propriétaire unique	CHAMPETIER Albert, Camille
A	637	Le Village	0	3	18	C6	Propriétaire unique	CHAMPETIER Albert, Camille
B	185	Cruzières	0	8	25	C6	Propriétaire unique	CHAMPETIER Albert, Camille
B	186	Cruzières	0	50	7	C6	Propriétaire unique	CHAMPETIER Albert, Camille
B	39	La Bouffe	0	16	32	O7	Propriétaire unique	OZIL Félix
B	193	Cruzières	0	6	48	O7	Propriétaire unique	OZIL Félix
B	194	Cruzières	0	18	86	O7	Propriétaire unique	OZIL Félix
B	40	La Bouffe	0	8	12	D11	Propriétaire unique	DUPUY Joseph
B	41	La Bouffe	0	10	21	D11	Propriétaire unique	DUPUY Joseph
B	42	La Bouffe	0	11	35	D11	Propriétaire unique	DUPUY Joseph
C	379	Le Travers	0	21	25	D31	Propriétaire unique	DELARQUE Alfred Eugène
C	380	Le Travers	0	0	97	D31	Propriétaire unique	DELARQUE Alfred Eugène

C	358	Le Travers	0	0	58	S4	Propriétaire unique	SERRE Albert
C	360	Le Travers	0	34	75	S4	Propriétaire unique	SERRE Albert
A	963	Le Bournas	0	9	80	831	Propriétaire unique	BRUN Robert, Frédéric, André
A	977	Cros de Gely	0	26	57	C76	Propriétaire unique	COTTIN Gérard
A	1237	Cros de Gely	0	40	25	C76	Propriétaire unique	COTTIN Gérard
A	1238	Cros de Gely	0	1	46	C76	Propriétaire unique	COTTIN Gérard
C	122	Le Frit	0	66	25	B11	Propriétaire unique	BONNAURE Aimée, Marie, Eudoxie
A	595	La Lauze	0	0	63	M14	Propriétaire unique	Succession de MIRABEL Laurent
C	222	La Garce	0	30	87	M14	Propriétaire unique	Succession de MIRABEL Laurent
C	350	Champ de la Pommière	0	6	85	M14	Propriétaire unique	Succession de MIRABEL Laurent
A	596	La Lauze	0	0	79	S3	Propriétaire unique	Succession de SAURET Eugène
A	606	La Lauze	0	0	93	S3	Propriétaire unique	Succession de SAURET Eugène
C	238	Crouzette	0	65	25	J9	Propriétaire unique	JAILLARD Jean-Claude et JAILLARD Yvette
C	272	Crouzette	0	8	12	J9	Propriétaire unique	JAILLARD Jean-Claude et JAILLARD Yvette
C	459	Crouzette	0	26	55	J9	Propriétaire unique	JAILLARD Jean-Claude et JAILLARD Yvette
C	461	Crouzette	0	1	62	J9	Propriétaire unique	JAILLARD Jean-Claude et JAILLARD Yvette

Le maire indique au conseil municipal que ces immeubles sont en l'état de garrigues non débroussaillées ou de ruines, en l'état d'abandon, qu'ils ne font l'objet d'aucun travaux d'exploitation, d'entretien ou de sécurisation notamment vis-à-vis du risque incendie ou pour la stabilisation des ruines. Il précise que les propriétaires dont les noms sont indiqués sur les matrices des parcelles cadastrales sont décédés depuis plus de trente ans ou qu'ils sont totalement inconnus de l'ensemble des membres de la commission communale des impôts directs,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si celle-ci ne renonce pas à ce droit.

Le maire indique qu'à l'issue de cette procédure, il lui paraît judicieux de les incorporer dans le domaine communal.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- d'exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la sécurité des personnes, la préservation de l'environnement et des patrimoines, la bonne qualité des paysages et que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et il est autorisé par le Conseil municipal à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL1428032024

**« ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS
GADONNES-TROUILLERES, DEUXIEME PARTIE »**

Le Maire donne lecture de l'Avant-Projet Sommaire du 22 mars 2024 réalisé par le SDE 07 dans le cadre de l'étude des travaux d'enfouissement du réseau électrique quartier « Gadonnes-Les Trouillères » - Deuxième partie.

L'APS comprend :

- Les travaux d'enfouissement du réseau électrique : 267 380,00 € HT,
- Les travaux d'infrastructure d'éclairage public : 38 478,54 € HT,
- Les travaux d'infrastructure du réseau de télécommunication : 40 955,26 € HT.

Selon cette première estimation, le coût total s'élèverait à 346 813,80 € HT, soit **416 176,56 € TTC**.

Sur la base de cet APS, la part d'autofinancement communal serait de :

- Enfouissement du réseau électrique (25 % du HT) 66 845,00 €,
- Infrastructure d'éclairage public (50 % du HT) 19 239,27 €,
- Infrastructure du réseau de Télécommunication (100 % du TTC) 49 146,31 €.

Soit un montant prévisionnel de la participation communale de **135 230,58 €**.

Les paiements à prévoir par la commune sont les suivants :

- Acompte de 30 % à l'Offre de Service Travaux 40 569,17 €
- Acompte au PV de réception 27 046,11 €
- Echéance 1 « Electrification rurale », au DGD de l'année N 13 523,06 €
- TOTAL PARTIEL (Echéances 1 à l'année N) 81 138,34 €**

- Echéance 2, en janvier de l'année N+1 **13 523,06 €**
- Echéance 3, en janvier de l'année N+2 **13 523,06 €**
- Echéance 4, en janvier de l'année N+3 **13 523,06 €**
- Echéance 5, en janvier de l'année N+4 **13 523,06 €**

Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide,

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire du 22 mars 2024, numéro de dossier 220018D pour **un montant TTC de 416 176,56 €**
- Prévoit la réalisation de cette opération en **2025**,
- Demande au SDE 07 **d'étaler sur 5 ans le paiement la part « Electrification rurale »** restant à la charge de la commune,
- Décide d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires aux échéances prévues à partir de l'exercice 2025,
- Décide de confier la réalisation de ces travaux au SDE 07
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à l'opération,

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Aire de camping-cars : quelques chiffres 2023

1863 nuitées

23 680 € de chiffre d'affaires

Une fréquentation en augmentation par rapport à l'année précédente

1.5 jours durée moyenne de séjour

Aire labellisée **aire premium green**, elle respecte le mieux les attentes des touristes en termes de services, aménagements ou entretien.

- PLUI

Les propositions faites par la commune dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI apparaissent cohérentes.

- Recensement de la population 2024

124 résidences principales

112 résidences secondaires

5 logements vacants

237 habitants

- Foncier

La commune vient d'acquérir les terrains de Madame Girard

- Ecole Jean Moulin

Suppression d'un poste à l'école maternelle Jean Moulin : les maires des communes de Ruoms, Pradons, Chauzon, Labeaume et Sampzon se mobilisent contre cette suppression de poste qui entraînerait une augmentation importante des effectifs par classe.

Les membres du Conseil Municipal de Sampzon s'accordent pour voter à l'unanimité une motion contre cette fermeture de classe.

La commune de Sampzon participe au fonctionnement de la cantine et de la garderie au prorata du nombre d'enfant scolarisé.

- Bistrot du Rocher

Révision triennale du montant du loyer commercial

- Invitation

Monsieur le sous-préfet est invité à Sampzon afin de lui présenter la commune, ses réalisations et ses projets.

- Vigipirate

Le territoire est placé au niveau « urgence attentat »

- Amélioration de l'Habitat

La communauté de communes de Gorges de l'Ardèche soutient financièrement le service public d'information sur la rénovation énergétique des logements.

Aides réservées aux revenus modestes pour réaliser des travaux de rénovation énergétique – Permanence le 13/06 en mairie de 13h à 16h

La séance est levée à 20h30

PV arrêté le 24/06/2024

Le Maire

Yvon VENTALON



par :

Le secrétaire de séance,
Christian PESCHAIRE

